

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2150046REMU15001

**SIPCAM IBERIA S.L.
c/Prof. Beltran Baguena, 5
46009 VALENCIA
ESPAGNE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de reconnaissance mutuelle, concernant le produit :

N° Intrans : 2150046 - POINTER GEO

AMM n° 2150056

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la décision :

- L'étude complète de stabilité au stockage pendant 2 ans à température ambiante actuellement en cours dans l'emballage commercial.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2150046 Nom commercial : **POINTER GEO**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2150056

Date prévisionnelle de renouvellement : 2016

Firme détentrice : SIPCAM IBERIA S.L.

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2014-1759 du 16 décembre 2014.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter un dispositif végétalisé permanent de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur maïs, maïs doux, sorgho, tournesol, carotte, tomate, poivron, concombre, melon, laitue, choux, soja, cultures ornementales, cultures porte graine (PPAMC, florales et potagères) et de 5 mètres pour l'usage sur tabac.

- Appliquer la préparation POINTER GEO uniquement avec un tracteur équipé d'un microgranulateur.

- Appliquer la préparation POINTER GEO dans la raie de semis ou le trou de plantation.

- Pour protéger l'opérateur porter :

● *Pendant le mélange/chargement :*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

● *Pendant l'application (à l'aide d'un tracteur équipé d'un microgranulateur) :*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

● *Pendant le nettoyage du matériel d'application :*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur, porter combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Teneur garantie en matière active

4 G/KG	Lambda cyhalothrine
--------	---------------------

Classement

Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE
Phr. Risque	H400	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Risque	H410	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	00606021 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Sol*Ravageurs du sol
<u>Dose d'emploi</u>	15 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 20 m

<u>USAGE</u>	14052105 - Cultures ornementales*Trt Sol*Ravageurs du sol
<u>Dose d'emploi</u>	15 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 20 m

<u>USAGE</u>	00126008 - Soja*Trt Sol*Ravageurs du sol
<u>Dose d'emploi</u>	15 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 20 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

<u>USAGE</u>	16402103 - Choux*Trt Sol*Ravageurs du sol
<u>Dose d'emploi</u>	15 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 20 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

<u>USAGE</u>	16602103 - Laitue*Trt Sol*Ravageurs du sol
<u>Dose d'emploi</u>	15 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 20 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

<u>USAGE</u>	16752103 - Melon*Trt Sol*Ravageurs du sol
<u>Dose d'emploi</u>	15 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
	<u>Max. Apport</u> 1 <u>ZNT</u> : 20 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **15652103 - Pomme de terre*Trt Sol*Ravageurs du sol**
Dose d'emploi 15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE **15852105 - Tabac*Trt Sol*Ravageurs du sol**
Dose d'emploi 15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 5 m

USAGE **16862101 - Poivron*Trt Sol*Ravageurs du sol**
Dose d'emploi 15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE **16952101 - Tomate*Trt Sol*Ravageurs du sol**
Dose d'emploi 15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE **15902102 - Tournesol*Trt Sol*Ravageurs du sol**
Dose d'emploi 15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE **15562105 - Sorgho*Trt Sol*Ravageurs du sol**
Dose d'emploi 15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE **16662105 - Maïs doux*Trt Sol*Ravageurs du sol**
Dose d'emploi 15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE **15552102 - Maïs*Trt Sol*Ravageurs du sol**
Dose d'emploi 15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE **01108018 - Carotte*Trt Sol*Ravageurs du sol**
Dose d'emploi 15 KG/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ
Max. Apport 1 ZNT : 20 m
Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **01116016 - Concombre*Trt Sol*Ravageurs du sol**

Dose d'emploi 15 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp. - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE **01101038 - Crucifères oléagineuses*Trt Sol*Ravageurs du sol**

Décision REFUS D'AMM

Motivation L'évaluation des risques de contamination des eaux souterraines n'a pas pu être finalisée.

USAGE **00201015 - Cultures fruitières*Trt Sol*Ravageurs du sol**

Décision REFUS D'AMM

Motivation Efficacité non démontrée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif